

# Histoire de la médecine légale à Lille \*

par Pierre H. MULLER \*\*

L'histoire de la médecine légale à Lille est courte. Nos recherches bibliographiques ne nous ont permis de remonter que jusqu'à la Révolution approximativement, ce qui correspond d'ailleurs aux débuts en France de la médecine légale telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Dans les quelques lignes qui vont suivre, il ne nous sera pratiquement possible que d'évoquer ceux qui ont enseigné la médecine légale, mais nous le ferons avec plaisir, car à notre sens, rappeler la mémoire de ses maîtres et prédécesseurs, c'est leur rendre hommage, leur montrer notre reconnaissance pour l'œuvre qu'ils ont bâtie qui peut aujourd'hui s'appeler **l'école médico-légale lilloise**.

Cette étude n'est que le résumé d'un certain nombre de travaux et en particulier de quelques thèses consacrées à ce sujet.

## **La médecine légale à Lille sous la Révolution**

C'est Madame N. Garcin qui a consacré un travail important à cette période de la vie lilloise, en explorant en particulier, dans les archives départementales, la "liasse aux écouages". Il ne nous a pas été possible de préciser l'étymologie exacte de ce terme d'écouage, mais en fait, ce dossier ne contenait que des rapports d'expertises médico-légales et en particulier des rapports d'autopsies.

Il y a à Lille, à cette époque, plusieurs médecins légistes. Ceux qui sont le plus souvent désignés sont Mathieu Tilman et Emmanuel Decroix.

Mathieu Tilman a alors 49 ans. Il a été professeur au Collège de Chirurgie puis professeur à l'Ecole de Chirurgie où a aussi enseigné Jean-Louis Petit. Emmanuel Decroix n'a que 32 ans, il est agrégé au Collège de Médecine et Médecin Juré de la ville.

L'autopsie était payée alors environ 70 florins (1 florin = 20 sols). Mais nous ne connaissons ce tarif que parce que Tilman et Decroix réclament des honoraires impayés !

---

\* Comité de lecture du 22 juin 1996 de la Société française d'Histoire de la Médecine.

\*\* Professeur de Médecine légale et sociale à la Faculté, 20 avenue du Président Doumer, 59130 Lambersart.

Ils ont fait 25 écouages en 1789, 37 en 1791.

Nous avons déjà présenté une sorte de résumé de l'activité de ces deux médecins, en 1790 et 1791.

07.04.90	autopsie (suicide par coup de fusil)	18.07.91	examen (viol)
15.05.90	autopsie (noyée)	18.08.91	examen (coup de fusil)
30.07.90	autopsie (fragment de cadavre-tête)	23.08.91	autopsie (mort suspecte)
12.08.90	autopsie (suicide au rasoir)	01.09.91	examen à Armentières (rixes)
22.10.90	autopsie (mort suspecte nouveau-né)	07.09.91	examens (coups de sabre)
07.02.91	autopsie (mort suspecte)	26.09.91	autopsie (mort suspecte)
14.03.91	examen (coups et blessures)	03.10.91	autopsie (mort suspecte)
26.03.91	autopsie (mort suspecte nouveau-né)	06.10.91	autopsie (mort accidentelle par chute)
10.04.91	autopsie (mort accidentelle dans les latrines)	10.10.91	autopsie (mort suspecte - autopsie déjà faite)
12.04.91	autopsie (rixes)	26.10.91	autopsie (coup de sabre)
12.05.91	autopsie (pendu)	08.11.91	autopsie (étranglement)
15.05.91	examen de femme enceinte détenue	14.11.91	autopsie à Tourcoing (plaie du cœur)
19.06.91	autopsie (mort par inanition en prison)	07.01.92	examen de scellés (fausse monnaie)

On peut noter qu'à cette époque, il y a toujours deux experts désignés simultanément. Ils interviennent souvent après un premier médecin qui a établi un "certificat dénonciateur".

Ce sont également ces médecins experts qui tiennent la "main courante" enregistrant toutes les blessures survenues en ville, même les blessures accidentelles.

On est frappé quand on relit leurs rapports de constater qu'ils sont écrits comme les nôtres. Bien sûr les mots ont souvent évolué comme nos conceptions médicales, mais nous sommes étonnés par la justesse et la précision des observations faites en 1789 par ces deux médecins légistes. Nombreux sont leurs rapports que nous pourrions aujourd'hui signer sans rougir.

Pour illustrer ce fait, nous pouvons rapporter ci-dessous un très court rapport de Tilman et Decroix :

*"A la requête de Monsieur Dauberon, Juge Commissaire du District, nous avons examiné le nommé Delhomme, ouvrier cordonnier, demeurant rue du Bourdeau et nous avons reconnu : plusieurs petites plaies faites par une arme à feu tant sur l'oreille droite que sur la partie latérale du cou du même côté et plusieurs autres sur les parties charnues de l'épaule aussi du même côté jusqu'à la clavicule et vers le sternum dans lesquelles plaies nous aperçûmes devoir se trouver du plomb profondément. De la forme des dites plaies, le coup paraît avoir été tiré de haut en bas (18.8.1791)."*

Si ces deux médecins ont une activité médico-légale importante que nous venons de résumer brièvement, ils ont également une activité médico-sociale. Ils sont attachés au bureau de bienfaisance de la ville et s'occupent des pauvres.

Lille est en effet une ville où s'affrontent une certaine richesse industrielle et une pauvreté effarante.

### **Les sociétés de malades**

La sous-alimentation, l'absence d'hygiène, la manipulation du contenu des latrines par les bernatiers qui circulent en ville avec leur tonne de vidanges, la promiscuité des caves où s'entassent des familles entières sur quelques mètres carrés de paille, le travail industriel sans limite de temps aussi bien pour les hommes que les femmes ou les enfants entraînent une morbidité et une mortalité considérables.

L'une des réponses à ces malheurs a été la création des Sociétés Mutuelles qui sont apparues vers 1500-1580. Le point de départ en est religieux et elles s'appellent Société Sainte-Barbe, Société Notre-Dame de la Treille, Société de l'Adoration, Société Saint-Pierre, et..

On en connaît une dizaine en 1789. Il y en a près de quatre-vingts en 1800.

Chaque Société se réunit le dimanche, dans un cabaret qui est son siège. Le but des réunions est de développer l'amitié, premier secours moral de ces malheureux. Mais le but réel de la Société est d'organiser un secours mutuel.

Les assemblées dominicales sont obligatoires et chacun doit payer l'écot de 50 centimes, soit deux litres de bière.

Les membres de chacune des Sociétés de Malades sont en nombre limité et ne dépassent pas 100. Pour entrer, il faut attendre qu'une place soit vacante, il faut avoir plus de 18 ans et moins de 40 ans. En dessous et au dessus de ces âges, la mortalité grèverait trop le budget de la Société. De même, on ne peut pas entrer si on est atteint d'une maladie incurable.

En plus de l'écot dominical, la cotisation hebdomadaire est de 20 à 25 centimes par semaine, soit un litre de bière. Elle est recueillie à domicile par le Valet de la Société.

En cas de maladie, sur présentation d'un "billet médical" chaque malade reçoit un franc par jour, pendant trois mois, puis 0,50 F par jour. Si la maladie dure plus de six mois, s'il s'agit donc d'une maladie de longue durée, le sociétaire est reconnu infirme (nous dirions aujourd'hui invalide) et il ne reçoit plus qu'un franc par mois, ce qu'il recevait par jour les premiers mois.

Il y a aussi une assurance-décès. La femme qui perd son mari reçoit six francs, soit la valeur de quatre messes. Si c'est un célibataire qui meurt, la mère reçoit trois francs. C'est de même cette somme que reçoit un sociétaire qui perd sa femme. En cas de suicide, la famille n'a pas le droit à cette assurance-décès. De même l'assurance maladie n'est pas versée s'il s'agit d'une blessure par rixe, ou d'une maladie honteuse.

Le contrôle médical et le contrôle administratif sont effectués par le Valet qui doit vérifier si le malade ne travaille effectivement pas, quelle est sa date d'inscription à la Société et surtout s'il n'est pas inscrit dans une autre Société. Tout sociétaire trouvé buvant plus d'un demi de bière dans un autre cabaret est exclu de la Société.

A la fin de l'année, l'assemblée générale, qui est fête sociale de la Société, réunit tout le monde et on mange et boit ce qui reste dans la caisse.

Si, au contraire, les ressources sont insuffisantes en cours d'année parce que trop de malades sont venus grever le budget de cette mutuelle, il n'y a que deux solutions. Ce sont toujours les mêmes, on augmente la cotisation de 5 à 10 centimes, ou on diminue les "prestations". En particulier, il est fréquent de supprimer les secours aux infirmes.

### **Le premier cours lillois de médecine légale**

C'est sous l'Empire qu'a été créée en 1805, l'Ecole Secondaire de Médecine de Lille qui comportait six professeurs. Parmi eux François Joseph Becu, âgé de 48 ans est nommé "professeur de pathologie interne, des cas rares de médecine et de médecine légale". Malheureusement, il est tué dès l'année suivante, le 1er fructidor de l'an XIV, écrasé par l'effondrement d'un petit bâtiment dans son jardin.

Nous n'avons retrouvé de lui qu'une signature au bas d'un document adressé à la municipalité par l'ensemble des professeurs de l'Ecole. Ce document précise qu'ils acceptent les fonctions qui leur sont déléguées par l'arrêté portant organisation d'une école primaire de médecine de Lille et que les professeurs attendent pour entrer en fonction qu'un local convenable et les autres moyens d'exécution soient mis à leurs disposition.

Nous savons cependant de François Joseph Becu qu'il était né le 2 mars 1757, qu'il était militaire et docteur en médecine de l'Université de Douai.

Nous ne savons pas ce qu'est devenu l'enseignement de la médecine légale à Lille après sa mort.

### **L'évolution sociale à Lille**

Les changements politiques n'ont pas fait évoluer la situation sociale lilloise qui reste catastrophique. Nous la connaissons bien par l'enquête du docteur Villermé, en 1837. Nous savons également que Victor Hugo et le Prince Bonaparte ont visité les caves lilloises en 1850, "caves de Lille, on meurt sous vos plafonds de pierre".

Pourtant Lille continue à se développer et en 1854 est créée une Faculté des Sciences dont le premier doyen est Louis Pasteur.

### **La Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille**

C'est en 1875 qu'un décret du Président de la République Mac Mahon crée cette nouvelle Faculté. Elle est ouverte avec douze chaires de fondation, dont une d'hygiène et de médecine légale. Cette première chaire de la Faculté de Médecine de Lille est occupée pendant trois ans, par Jules Ernest Baggio. Celui-ci est né le 1er décembre 1840, il meurt le 6 novembre 1879 à 39 ans. Au moment de sa nomination comme professeur de médecine légale il était âgé de 35 ans. Jusque là il était professeur suppléant de l'Ecole Préparatoire de Médecine.

Jules Baggio donne ses cours les mardis, jeudis et samedis à 11 heures. Cet enseignement ne dure donc que trois ans puisqu'il meurt rapidement "d'une affection cérébrale qui le minait depuis plusieurs semaines".

Jules Baggio, comme Tilman et Decroix, s'occupait du bureau de bienfaisance.

De 1879 à 1906, et pendant donc plus de vingt ans, la chaire de Baggio est occupée par Jules Castiaux. Celui-ci est au moment de sa nomination âgé de 38 ans. Il est né le 14 août 1841 et il meurt en 1906 à 65 ans.

Il semble qu'il soit pneumologue, il est en tout cas partisan du pneumothorax artificiel.

Il s'est préoccupé des avortement criminels.

Malheureusement, il a été malade pendant plusieurs années et son cours a été alors assuré par le docteur Delearde. Nous n'avons en dehors de ses travaux sur l'avortement et sur le pneumothorax, aucun texte écrit par Jules Castiaux. Une phrase nous a été rapportée cependant, peut-être par Jules Patoir, son élève :

*“A l'hôpital, vous dites : ce malade a une fièvre typhoïde. Ce n'est jamais qu'un diagnostic qui est plus ou moins probable et que vous rectifierez plus tard, s'il n'est pas juste.*

*Sur la table d'autopsie, les pièces en mains, vous dites : telle lésion a occasionné la mort. C'est souvent énoncer une certitude, mais c'est quelquefois aussi émettre une hypothèse.*

*Or, en Médecine Légale, on ne nous demande pas une probabilité, ni une hypothèse, mais une démonstration.*

*Il est ou il n'est pas démontré, devez-vous dire, que telle lésion a occasionné la mort”.*

C'est en 1906 que Jules Patoir reprend la chaire de Médecine Légale à l'âge de 39 ans. Il est né en avril 1867, mais il meurt à 46 ans, le 9 février 1913. Il est l'élève de Jules Castiaux, mais aussi celui de Thoinot, à Paris. C'est lui qui installe le laboratoire de Médecine Légale dans la Faculté de Médecine de la rue Jean Bart, mais ce laboratoire a son entrée particulière, une porte cochère, rue Gauthier Châtillon que les Lillois appelleront très rapidement la porte des macchabées. Elle ouvre sur une longue ruelle pavée qui débouche dans la cour de la chaufferie de la Faculté. Au milieu de la cour, se dresse la haute cheminée de cette chaufferie. Le laboratoire est constitué d'un amphithéâtre-salle d'autopsie, d'un vaste laboratoire, d'un bureau pour le professeur, d'une salle de photographie. On peut encore lire dans ces locaux qui existent toujours les mots peints sur le mur près de la porte “Laboratoire de Médecine Légale”. Le “labo” tel que nous l'avons nous même bien connu a une activité médico-légale certaine. Jules Patoir a obtenu de la Justice que les autopsies y soient faites.

Les cours de Médecine Légale s'adressent à la totalité des étudiants en médecine, mais maintenant, la Faculté de Lille prépare le diplôme de Médecine Légale qui est passé à Paris.

Jules Leclercq son premier élève estime que Jules Patoir doit être considéré comme le créateur de l'Ecole Médico-Légale lilloise. Jules Patoir a eu un deuxième élève qui est Maurice Muller.

Malheureusement après sa mort prématurée, la Chaire de Médecine Légale est supprimée, et l'enseignement de la discipline est confié successivement au professeur Jean Minet, agrégé de médecine, jusqu'en 1915, puis jusqu'en 1918 au professeur Pelissier, anatomopathologiste.

Jules Leclecq, né le 2 juin 1883 est mort le 11 septembre 1949 à l'âge de 66 ans.

Il a été agrégé de Médecine Générale, en 1913. Elève de Jules Patoir, il a été chargé de l'enseignement de la Médecine Légale en 1918.

Il a obtenu, grâce au Conseil Général du Nord, en 1925, le rétablissement d'une chaire dont les dépenses ont d'abord été prises en totalité en charge par le Conseil

Général. Il s'agissait de la création d'une Chaire de Médecine Légale et de Médecine Sociale.

Mais le laboratoire de la Faculté de la rue Jean Bart ne suffisait pas à Jules Leclercq et c'est en 1933 et 1934 qu'il a obtenu la construction de l'Institut de Médecine Légale et Médecine Sociale actuel.

Celui-ci a été inauguré le 27 mai 1934 avec le XIXe Congrès de Médecine Légale de Langue Française (le seul congrès médico-légal lillois).

L'Institut de Médecine Légale comporte un service d'anatomie pathologique qui est très rapidement confié à Madame le docteur Amélie Marchand Alphant, un service de séro-hématologie que dirige le docteur Louis Christiaens, un service de radiologie où travaille le docteur Félix Eloire, un service de toxicologie où officie le professeur Albert Lespagnol. C'est aussi dans les locaux de l'Institut de Médecine Légale que se trouve dorénavant la morgue municipale de la ville de Lille. Il existe enfin des services de clinique médico-légale, avec un service qui s'occupe des jeunes délinquants sous la direction du docteur Vulien et un service qui effectue les visites des prostituées avec le professeur Pierre Bertin.

Jules Leclercq a publié en 1912, un livre sur les taches en médecine légale, livre qui reste un classique de consultation utile. Il lutte contre la tuberculose et est partisan de l'hôpital sanatorium. En même temps que la création de l'Institut de Médecine Légale, il obtient la construction de l'Hôpital Calmette. Il lutte contre la silicose, appelée alors, avec Félix Eloire, la fibrose des mineurs, terme dont on se demande aujourd'hui s'il n'est pas en fait plus approprié à la maladie des houilleurs que le terme de silicose.

Il milite pour le dépistage des maladies vénériennes et obtient la création du certificat pré-nuptial. Enfin, toujours dans les mêmes préoccupations sociales, Jules Leclercq écrit avec Pierre Mazel "*Le petit livre prophétique*" sur la main d'œuvre nationale après la guerre.

Il est doyen de la Faculté de Médecine, pendant les années difficiles de 1940 à 1945 et, en 1946, obtient la création d'une des trois premières chaires de médecine du travail françaises avec celles de Paris et de Lyon. Abandonnant alors la médecine légale à son élève, il devient le premier titulaire de médecine du travail lillois ; il n'occupera cette place que pendant trois ans car il meurt subitement d'un infarctus du myocarde.

Ses successeurs seront les professeurs Louis Christians, Marcel Marchand, Daniel Furon.

Pendant que Jules Leclercq et ses élèves se préoccupent du développement de la médecine légale et de la médecine sociale, leur Institut a été de 1939 à 1945, occupé par des laboratoires de l'armée allemande. Il a été bombardé par erreur, en mai et juin 1944 par les alliés et ce n'est qu'en 1945 que les médecins légistes ont pu se réinstaller dans le bâtiment à moitié réparé avec les matériaux de fortune dont on disposait à cette époque.

Malheureusement, depuis, ni Jules Leclercq ni ses successeurs n'ont réussi à obtenir la réparation du bâtiment qui reste, en 1987, sinistré depuis plus de quarante ans.

Le cinquième professeur de médecine légale de la Faculté de Médecine de Lille est le professeur Maurice Muller (né le 15 mai 1895). Elève de Jules Patoir, élève de Jules Leclercq surtout, il a été également l'élève de Victor Balthazard à Paris. C'est un méde-

cin généraliste de quartier qui a été nommé agrégé de médecine légale après le concours de 1933. Il est le seul enseignant de médecine lillois à porter le titre d'agrégé de médecine légale. Il a été nommé professeur en 1946 lorsque le professeur Leclercq a libéré la Chaire de Médecine Légale et de Médecine Sociale et est resté titulaire de cette chaire jusqu'en 1965.

Il a obtenu, lui, l'installation du Laboratoire Inter-Régional de Police Scientifique dans les locaux de l'Institut, en 1957. Il en est resté le directeur de 1957 à 1978, date de sa mort à 83 ans (11 septembre 1978).

En fait, il est resté à l'Institut de Médecine Légale pendant quarante-cinq ans. Il y a travaillé avec de nombreux collaborateurs, mais en particulier avec André et Gérard Patoir, les fils de Jules Patoir, avec le professeur Jacques Bar.

Ses travaux ont d'abord été orientés vers l'identification des os avec Balthazard, à Paris. Il a continué l'étude des taches et en particulier des taches de sang commencée par Jules Leclercq. Ces travaux ont été poursuivis avec Pierre Michaux, puis avec Guy Fontaine et Pierre Muller.

## Conclusions

Après ce retour en arrière, nous nous retrouvons à l'époque actuelle.

Il est passionnant de remonter ainsi le temps dans un domaine que l'on connaît parfaitement.

C'est un réel plaisir que de parler de ceux qui nous ont précédés et qui nous ont permis d'être ce que nous sommes.

Il est aussi amusant de retrouver dans leurs vies quotidiennes les petites difficultés qui sont encore les nôtres aujourd'hui.

Mais il est tout de même un peu attristant de constater que depuis deux siècles, nous nous battons tous pour faire reconnaître notre discipline et obtenir des moyens nécessaires à l'exercer et à l'enseigner, que nous nous battons avec les mêmes mots, avec les mêmes arguments qui nous paraissent toujours valables et que, si nous avons pu réaliser quelques progrès, nous n'avons pas encore pleinement réussi notre tâche.

Peut être nos élèves réussiront-ils et c'est ce que nous devons souhaiter pour que notre médecine légale et notre médecine sociale puissent de plus en plus, et surtout de mieux en mieux servir la Société.

## BIBLIOGRAPHIE

- BERNARD P. - Histoire de la Faculté de Médecine de Lille. *Thèse Médecine, Lille 1974.*  
BISERTE G. - Histoire de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille (éditée par la Faculté de Médecine de Lille, 1975).  
CHABERT M. de - Le corps médical dans le Nord depuis 1789. *Thèse Lille, Le Bigot éd. 1904.*  
GARCIN N. - Justice criminelle, police et médecine légale dans le district de Lille sous la révolution et la 1ère république, 1798-1804. *Mémoire pour le diplôme de Criminologie, Faculté de Droit de Lille, 1969.*

- HENRY C. - Les regroupements mutualistes à Lille de 1500 à 1900. *Thèse médecine Lille 1984.*
- HOUPIB B. - Histoire de la médecine légale universitaire lilloise. *Thèse médecine Lille 1987.*
- HUYGHE M-C. - Jules Ernest Baggio, Professeur de Médecine légale, médecin à la fin du 19ème siècle. *Thèse médecine Lille, 1985.*
- MULLER P. - La médecine légale à Lille pendant la révolution de 1789. *Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor geneeskunde van België.* 1970, XXXII, n° 5, 301-333.
- MULLER P. et Muller M.C. - Les écouages, activité médico-légale en Picardie sous l'ancien régime. *Médecine Légale et Dommage corporel*, 1973, 6, 301-303.